



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA FISCALITÉ ET DU BUDGET**

**MEMBRES DE LA COMMISSION**

Président : Renaud Le Berre

Vice-président : Benoît Mayrand

Membres présents :

Mme Saliha OUAMMAR

Mme Audrey LECLERC

Mme Cécilia GONDARD

M.Olivier PITON

Mme Daphna POZNANSKI-BENHAMOU

Mme Annie REA

M.Gérard EPELBAUM

M. Richard ORTOLI

Mme Nadine FOUQUES-WEISS

M. Philippe LOISEAU

M. Thierry MASSON



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**



# Sommaire

## 1. Les programmes budgétaires 105, 151 et 185

Pages 9–10

Invités :

- Ronan LE GLEUT, Sénateur
  - Karim BEN CHEIKH, Député
- 

## 2. Les contribuables non-résidents qui échappent à l'impôt – Échanges sur le PLF 2026

Pages 11–15

Invité :

- Claude RAYNAL, Sénateur, Président de la commission des Finances du Sénat
- 

## 3. Situation financière et réforme de l'AEFE

*(Audition commune avec la commission de l'enseignement)*

Page 16

Invitées (MEAE – DMG) :

- Sabine SCIORTINO, Directrice de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique
  - Clarisse GÉRARDIN, Sous-Directrice de la langue française et de l'éducation
  - Sophie BUIS, Cheffe du pôle opérateur
- 

## 4. Bilan financier de l'AFE

Pages 17–19

Invité :

- Olivier-Antoine REYNES, Secrétaire général de l'AFE
- 

## 5. L'exécution du budget 2025 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – PLF 2026 pour le programme 151

Pages 20–23

Invités (MEAE) :

- Pauline CARMONA, Directrice des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire

- Samantha BONBAYL, Cheffe de la mission de gestion administrative et financière
  - Yasmine SIDLOCH, Rédactrice au bureau de la synthèse budgétaire
- 

## **6. Présentation et exécution du budget de l'AEFE**

*(Audition commune avec la commission enseignement)*

**Page 24**

**Invitées (AEFE) :**

- Claudia SCHERER-EFFOSSE, Directrice générale
  - Anne BETRENCOURT, Directrice des Affaires financières
  - Vanessa LEGLISE, Conseillère aux relations institutionnelles
- 

## **7. La situation financière de la Mission Laïque Française**

**Pages 25–27**

**Invités :**

- Emmanuelle MAZIN, Directrice Générale Adjointe
  - Gilles LASPLACETTES
- 

## **8. L'imposition des Français de l'étranger – Suivi de la mise en place du simulateur**

**Pages 28–31**

**Invités (DINR) :**

- Grégory BERTHELOT, Directeur des impôts des non-résidents
- 

## **9. Résolution**

**Pages 32–33**

---

## **10. Annexes**

**Page 34**



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**Du 2 mars au 6 mars 2026**





**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

## Les programmes budgétaires 105, 151 et 185 :

Invités : Ronan LE GLEUT, Sénateur ; Karim BEN CHEIKH, Député

### 1. Contexte général

- Le député Karim Ben Cheikh a présenté les conclusions de son rapport sur le **budget 2026 de l'Action extérieure de l'État**, après son adoption en 49-3.
- Le budget global de cette mission est **en stagnation**, mais des arbitrages clairs ont été faits, **au détriment des Français de l'étranger**.

### 2. Réduction drastique du budget de l'enseignement français à l'étranger

- **Baisse historique des subventions :**
  - La subvention à l'**AEFE** (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) est réduite de **18 millions d'euros** en 2026, atteignant son **niveau le plus bas depuis 2009**.
- **Conséquences directes :**
  - Le transfert des charges (comme les pensions civiles) vers les établissements scolaires risque d'entraîner des **déconventionnements** (perte du label "homologué").
  - **Hausse immédiate des frais de scolarité** pour les familles, selon le sénateur Ronan Le Gleut.
- **Critique sur la méthode :**
  - Karim Ben Cheikh dénonce l'utilisation de **chiffres non rigoureux** par certains collègues pour masquer l'ampleur des coupes budgétaires.

### 3. Absence de soutien à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

- **Aucune dotation nouvelle** n'a été accordée à la CFE, malgré les alertes répétées (notamment lors des **Assises de la protection sociale**).
- **Risques :**
  - La CFE est le **seul outil public** garantissant l'accès à la protection sociale pour les Français à l'étranger.
  - Le député Karim Ben Cheikh a proposé un **mécanisme de financement pérenne**, rejeté par la majorité gouvernementale.

#### 4. Redéploiement des crédits vers la modernisation consulaire

- Les budgets ont été **réalloués vers la modernisation des outils consulaires**, au détriment des **dispositifs sociaux** (AAH, AEH, allocation de solidarité).
  - **Conséquences** :
    - Aggravation de la **sous-dotation** des aides sociales, impactant directement les Français les plus vulnérables à l'étranger.
- 

#### 5. Impact global des choix budgétaires

- Ces décisions ne sont **pas neutres** :
    - Elles affectent le **coût de la scolarité**, l'**accès à la santé**, le **soutien aux plus précaires**, et le **maintien du lien avec la France**.
  - Un **débat transparent** sur l'avenir de l'AEFE est nécessaire, basé sur des **données fiables**.
- 

**En résumé** : Les arbitrages budgétaires pour 2026 privilégient la modernisation administrative au détriment des besoins sociaux et éducatifs des Français de l'étranger, avec des conséquences concrètes sur leur quotidien.

---

Rapporteur : Renaud Le Berre



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

**2. Les contribuables non-résidents qui échappent à l'impôt - échanges sur le PLF 2026**

Invité : Claude RAYNAL, Sénateur, Président de la commission des Finances du Sénat

**1. Introduction :**

Le Sénateur a exprimé sa satisfaction de répondre à l'invitation mais prévient que ses propos pourraient être décevants dans l'immédiat.

La réunion constitue une prise de contact en amont de discussions concernant un des sujets principaux de l'échange, l'imposition du patrimoine, qui est au tout début d'un processus qui se conclura par la remise d'un rapport complet d'ici le mois de juin.

Il note que DINR annonce 1,4 milliard d'euros de recettes fiscales des non-résidents vers l'État.

Pour le Sénateur, les Français de l'étranger constituent une force pour la France. Ils coûtent très peu et rapportent à la France. Il souligne que leur contribution fiscale étant significative, il y a nécessité de mieux la faire connaître.

L'objectif est donc de défendre leurs intérêts et de valoriser leur contribution.

L'invitation a été lancée pour discuter de deux points principaux :

- Le problème de l'évasion fiscale par certains contribuables, y compris des non-résidents, tel que rapporté par la presse.
- La manière dont les parlementaires des Français de l'étranger peuvent servir de relais pour aider le président de la commission des finances dans son travail, notamment concernant le programme du ministère des Affaires étrangères.

## **2. La situation fiscale des Français de l'étranger :**

Ils paient l'impôt sur le revenu dans leur pays de résidence, mais ils peuvent être redevables de l'IFI sur leurs biens immobiliers en France.

Les résidents français travaillant à l'étranger sont soumis aux conventions fiscales, parfois avec une imposition partagée.

Certains mécanismes légaux affectent l'impôt sur le revenu tels les crédits, réductions, exonération de plus-value sur résidence principale, qui peuvent varier d'un pays à un autre et diffèrent de la France.

Le Sénateur a parlé des inquiétudes sur un « impôt sur la nationalité » ou universel. Il a jugé ces initiatives peu sérieuses et non centrales pour la prochaine campagne présidentielle.

Il a évoqué les complexités liées au statut de la résidence principale en cas de retours précipités pour raisons de sécurité.

## **3. Coordination parlementaire et relais au Sénat :**

Les participants ont exprimé leur désir d'avoir des relais auprès d'autres parlementaires, surtout au Sénat, pour défendre les intérêts des Français de l'étranger. Le président de la commission des finances de l'AFE, Renaud LE BERRE, a proposé l'aide de la commission. Le Sénateur était d'accord pour accepter cette aide et a déclaré son intention d'établir et de renforcer ces relais.

## **4. L'évasion fiscale par les contribuables les plus riches :**

Le Sénateur a parlé de la controverse initiée par une intervention médiatique d'Eric Woerth suggérant que des milliers de contribuables très riches dont des non-résidents avec un patrimoine important échappent à l'impôt.

Il a souligné la nécessité d'aborder ce problème avec des données fiables, pas seulement des anecdotes.

Pour clarifier la situation, la commission des finances du Sénat a demandé des éclaircissements écrits à Bercy.

Les éléments obtenus par la commission, ainsi que par son homologue de l'Assemblée nationale, ne contenaient aucune information permettant de confirmer les affirmations d'Eric Woerth.

La principale raison de ce manque d'information est la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) depuis 2016, qui a mis fin aux déclarations de patrimoine complètes. Ceci

résulte en une limitation des sources de données car l'IFI, qui l'a partiellement remplacé, offre des données annuelles seulement sur le patrimoine immobilier.

Le point de départ de l'analyse est le croisement des données de l'Impôt sur le Revenu (IR) et de l'IFI, révélant environ 18 000 foyers qui paient l'IFI mais ont un IR nul ou négatif. Deux catégories principales ont été exclues de ce chiffre initial pour arriver à un groupe pertinent de 13 000 foyers :

- Les foyers concernés par un décès dans l'année, ce qui interrompt la déclaration et le paiement de l'IR.
- Les Français de l'étranger, qui peuvent posséder un patrimoine immobilier en France soumis à l'IFI tout en payant leur impôt sur le revenu dans leur pays de résidence, conformément aux règles fiscales.

Il souligne que le chiffre de 13 000 foyers sous-estime probablement l'ampleur du phénomène et qu'il est très probable qu'une large partie des 13 000 foyers identifiés possède également un patrimoine mobilier significatif (actions, etc.) Il estime que si le patrimoine mobilier était inclus dans l'analyse, le nombre de foyers ayant une fortune importante mais un impôt sur le revenu nul ou négatif augmenterait considérablement, passant de 13 000 à "plusieurs dizaines de milliers".

Cette estimation est corroborée par des déclarations récentes d'Eric Lombard, qui a souligné que le chiffre augmenterait si ces données, actuellement non disponibles, étaient prises en compte.

Il s'agit certainement d'un phénomène mesurable mais incomplet sans le patrimoine mobilier. Pour mieux cerner le problème on a besoin de précisions sur les profils et les mécanismes utilisés. Il est reconnu qu'il existe depuis longtemps dans le droit positif français des mécanismes légaux permettant de ne pas payer d'impôts, souvent pour des raisons justifiables comme la transmission de patrimoines familiaux ou professionnels, par exemple le Pacte Dutreil. L'objectif de ces mécanismes est d'éviter que ces patrimoines ne quittent le pays.

Cependant, la formulation du droit laisse des "trous dans la raquette", permettant à certains de se saisir de procédures légales pour échapper à l'impôt au-delà de l'intention du législateur.

Dans de tels cas, l'administration fiscale est contrainte de saisir la justice pour dénoncer un "éventuel abus de droit", lorsque les contribuables dissimulent excessivement des informations au fisc.

Il a noté que des contribuables ont recours à des avocats fiscalistes favorisant des optimisations légales, d'où la nécessité de resserrer les textes pour une contribution à sa juste mesure. L'optimisation fiscale par les plus hauts patrimoines explique en partie pourquoi les revenus du patrimoine sont proportionnellement moins taxés.

Le sentiment d'une taxation abusive comparativement à d'autres étant un enjeu majeur pour le consentement à l'impôt, la commission envisage des corrections législatives ciblées pour contrer l'optimisation fiscale complexe.

La commission va examiner ce qui peut être amélioré par la voie réglementaire dans le cadre des textes actuels.

Il estime que le sujet est pertinent car l'enrichissement des individus depuis plusieurs années provient davantage de l'augmentation de la valeur des patrimoines (mobiliers et immobiliers) que de la hausse des revenus salariaux. Pour lui, la divergence entre l'enrichissement par le patrimoine et par le travail pose une question politique sur la juste répartition de l'impôt.

De nombreux économistes et instituts, comme l'Institut des Politiques Publiques (IPP), ont mis en évidence que l'augmentation de la richesse provient aujourd'hui essentiellement du patrimoine plutôt que du travail.

Cette situation soulève une question politique centrale, surtout en période de contraintes budgétaires : qui doit supporter la charge fiscale ? Faut-il augmenter les taxes sur les revenus du travail ? Faut-il chercher des revenus fiscaux auprès des détenteurs de patrimoine ?

Bien que la réponse soit politique, le sujet lui-même est considéré comme réel et clairement identifié.

Cependant, les sommes potentiellement récupérées par une contribution sur le patrimoine (estimées à 2 ou 3 milliards d'euros) sont sans commune mesure avec le besoin de financement de l'État (environ 80 milliards d'euros à trouver sur 3-4 ans).

## **5. Les droits de succession pour Français résidant à l'étranger :**

En France, la taxation des étrangers va jusqu'au bénéficiaire effectif, pouvant pénaliser les héritiers.

Pour le Sénateur, ceci élargit le débat à une réflexion philosophique sur la fiscalité successorale et la concentration des richesses en France.

Il souligne un paradoxe : bien que 83% des familles françaises ne soient pas concernées par l'impôt sur la succession, 100% de l'opinion publique y est opposée, ce qui protège de fait les très grandes successions.

Il avance que la situation actuelle favorise la recréation de "rentiers extrêmement riches" par héritage, ce qu'il considère comme étant "à rebours de l'histoire de notre pays".

Il estime que la question de la rente et de la succession est devenue un problème très significatif en France et sera un sujet de débat public majeur, contrairement à la fiscalité des revenus des expatriés.

## **6. L'état des finances publiques en France et les pistes pour un assainissement budgétaire sans nuire à la croissance.**

La question, bien que générale, a été soulevée car la situation des finances publiques impacte le budget des Affaires étrangères et concerne tous les citoyens, y compris les Français de l'étranger.

Selon le sénateur, la principale préoccupation est de trouver comment revenir à une situation budgétaire plus saine, sachant qu'une forte réduction des dépenses publiques pourrait affecter négativement la croissance économique, compte tenu de leur poids dans le PIB.

L'analyse de la situation budgétaire actuelle identifie les baisses d'impôts massives depuis 2017 comme une cause majeure du déficit, aggravée par les crises successives.

Il souligne que son analyse, bien que basée sur des faits économiques, est influencée par le contexte politique et qu'il existe de multiples visions parmi les économistes.

Le fait est que la politique de baisse des recettes fiscales initiée en 2017, une promesse de campagne du Président Macron, a représenté une perte d'environ 70 milliards d'euros par an, soit un peu moins de 2,5 points de PIB. Sans cette perte de recettes, le déficit public actuel de 5,4% du PIB serait autour de 3%, évitant ainsi la situation de rattrapage actuelle.

L'impact positif attendu de ces baisses d'impôts (suppression de la taxe d'habitation, baisse de l'IS de 33% à 25%) sur la croissance a été annulé par les crises successives (Covid dès 2019, Ukraine, crise énergétique).

L'erreur a été de poursuivre ces baisses d'impôts pendant les crises, alors que le contexte économique n'était plus favorable. La France est le seul pays d'Europe à avoir baissé ses impôts durant ces périodes.

En conséquence, le gouvernement doit maintenant "récupérer" ces recettes, comme l'illustre la mise en place d'une surtaxe sur les grandes entreprises, qui annule temporairement la baisse de l'IS pour celles-ci.

Il y a désormais un impératif de redresser rapidement les comptes publics, sans possibilité de tergiverser. Le problème est que le contexte politique actuel à l'Assemblée Nationale complique la prise de décisions et la recherche de compromis pour le redressement des finances. Ceci rend difficile la recherche de "compromis intelligents" pour trouver des solutions.

**Rapporteur : Richard Ortoli**



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER  
Du 2 mars au 6 mars 2026**

**3. Situation financière et réforme de l'AEFE (audition commune avec la commission de l'enseignement)**

Invitées : MEAE - DMG : Sabine SCIORTINO, Directrice de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique,

Clarisse GERARDIN, Sous-Directrice de langue française et de l'éducation,

Sophie BUIS, Cheffe du pôle opérateur

Rapport réalisé par la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur.



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

## 4. Bilan financier de l'AFE

Invité : Olivier-Antoine REYNES, Secrétaire général de l'AFE

Rapport concernant l'audit du Secrétaire Général sur le budget de la mandature 2021-2026 de l'AFE :

---

### 1. Évolution des ressources humaines

- **Jusqu'en 2023** : 2,5 ETP (équivalents temps plein), répartis en 0,5 ETP catégorie A, 0,5 ETP catégorie B, 1 ETP catégorie C, et un soutien de vacataire (0,5 ETP annuel).
- **Septembre 2023** : Transformation du 0,5 ETP catégorie B en 0,5 ETP catégorie A.
- **Septembre 2024** : Séparation du Secrétaire Général de la MASAS, création d'1 ETP catégorie C, suppression de la vacation semestrielle, total porté à 3 ETP.
- **Janvier 2025** : Création d'1 ETP catégorie A, ajout d'un apprenti et d'un stagiaire (6 mois).
- **Janvier 2026** : Total de 4,5 ETP (2 catégorie A, 2 catégorie C, et un apprenti).

---

### 2. Les indemnités

#### a) Indemnités CFDE

- **2021-2025** : Les dépenses varient entre 95% et 97,7% des LFI (lois de finances initiales), avec une tendance à la hausse des montants alloués (de 1,8M€ en 2021 à 1,9 M€ en 2025).
- **Base 100** : Évolution de l'indice de 100 en 2021 à 106,14 en 2025.

#### b) Indemnités CAFE

- **2021-2025** : Hausse significative des LFI (de 109 700€ en 2021 à 386 182€ en 2025), mais les dépenses restent variables (de 74% à 97,66% des LFI).
- **Base 100** : Évolution de l'indice de 100 en 2022 à 135 en 2024, puis légère baisse à 124 en 2025.

---

### 3. Budget de fonctionnement

#### a) Organisation des sessions

- **2021-2026** : Coût des sessions variable, avec une tendance à la hausse (de 75 000€ en 2021 à 110 000€ en 2026).
- **Base 100** : Évolution de l'indice de 100 en 2021 à 147 en 2026.

## **b) Fonctionnement annuel**

- **2021-2025** : Dépenses principales pour le site et la messagerie AFE, les prix Développement Durable , les élections, et les comptes ZOOM.
- **2024-2025** : Ajout de dépenses pour les goodies, les élections législatives, et les assises de la protection sociale.

## **c) Session de mars 2026**

- **Budget détaillé** : Coûts répartis entre CCM, HDM, et INSP, avec des dépenses totales estimées à 109 846€.
  - **Écarts** : Différences notables entre les budgets prévus et les dépenses réelles (ex. : économies sur la sonorisation, dépassements sur l'audiovisuel).
- 

## **Points clés à retenir**

- **Renforcement des ressources humaines** : Augmentation progressive des ETP, avec une diversification des catégories.
  - **Hausse des budgets** : Indemnités CFDE et CAFE en augmentation, avec une gestion variable des dépenses.
  - **Organisation des sessions** : Coûts en hausse, reflétant une complexité croissante des événements.
  - **Dépenses de fonctionnement** : Investissements récurrents dans les outils numériques, les événements, et les goodies.
- 

**Rapporteur : Renaud Le Berre**



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER  
Du 2 mars au 6 mars 2026**

**5. L'exécution du budget 2025 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères -  
PLF 2026 pour le programme 151**

**Audition de Pauline Carmona, directrice des Français à l'étranger et de l'administration  
consulaire (DFAE) du mercredi 4 mars**

*Exécution budgétaire 2025 et projet de loi de finances 2026 – Programme 151*

**I. Introduction**

En ouverture de l'audition, le président de la commission a salué l'amélioration nette du fonctionnement du réseau consulaire, notamment en matière de délivrance des passeports et des cartes d'identité. Il a souligné que ces progrès ont été réalisés grâce à des efforts importants des postes consulaires et à la modernisation des procédures.

Pauline Carmona a ensuite présenté le bilan de l'exécution budgétaire 2025 du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » ainsi que les principales orientations du projet de loi de finances pour 2026. Une note de présentation détaillée a été distribuée aux membres de la commission.

## II. Exécution budgétaire 2025

### 1. Niveau des crédits et gestion budgétaire

Les crédits de paiement du programme 151 inscrits en loi de finances initiale pour 2025 s'élevaient à 155,3 millions d'euros. Cette baisse apparente par rapport à 2024 s'explique en partie par un changement de périmètre : certaines dépenses liées aux élections européennes avaient été intégrées dans la base budgétaire l'année précédente.

Il a été rappelé que les crédits inscrits en loi de finances ne correspondent pas aux crédits effectivement disponibles. Après application de la réserve de précaution de 5,5 %, les crédits disponibles s'établissaient à environ 146,8 millions d'euros.

La gestion 2025 a été marquée par plusieurs ajustements :

- une annulation de crédits intervenue en cours d'année, intégralement absorbée par la réserve de précaution ;
- un surgel complémentaire décidé le 29 août 2025 nécessitant de dégager 3 millions d'euros supplémentaires ;
- deux remboursements du ministère de l'Intérieur, l'un concernant l'organisation d'une élection partielle dans la 5<sup>e</sup> circonscription des Français de l'étranger, l'autre relatif aux frais de contentieux sur les refus de visa, avancés par le MEAE puis remboursés par l'Intérieur.

Au 31 décembre 2025, l'exécution budgétaire atteignait environ 97 % des crédits disponibles.

### 2. Soutien aux Français en difficulté

Malgré une baisse d'un million d'euros des crédits consacrés aux aides sociales directes en loi de finances 2025, la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger a pu attribuer 14,36 millions d'euros d'aides sociales à plus de 4 200 bénéficiaires.

Le dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a permis de financer 227 projets associatifs pour un montant total de 1,37 million d'euros. Par ailleurs, 1,12 million d'euros de subventions ont été accordés aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), bénéficiant à 86 associations et centres médico-sociaux.

La gestion 2025 a également été marquée par l'organisation de rapatriements, notamment à la suite de la situation au Vanuatu. Les dépenses liées aux soins ont fait l'objet d'un rétro-transfert vers le ministère de la santé, tandis que les frais de transport sont restés à la charge du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, tel que demandé par cette commission.

Un reliquat de crédits, lié notamment au décès de certains allocataires, a permis en fin d'année d'effectuer un versement complémentaire à la Caisse des Français de l'étranger, portant la subvention totale à environ 1,05 million d'euros.

### 3. Aides à la scolarité et inclusion scolaire

Les crédits consacrés aux bourses scolaires s'élevaient en loi de finances 2025 à 109,5 millions d'euros. Après déduction de la réserve de précaution et du surgèle complémentaire, l'enveloppe effectivement disponible atteignait environ 100,5 millions d'euros et a été intégralement consommée.

S'agissant de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), les crédits se sont révélés insuffisants, notamment en raison d'un effet de rattrapage lié à la suppression du critère conditionnant ces aides au statut de boursier. Les crédits ont été portés à environ 2,41 millions d'euros afin de couvrir l'augmentation du nombre de dossiers.

#### *4. Modernisation du réseau consulaire*

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite de plusieurs grands projets de modernisation :

- déploiement du registre de l'état civil électronique (RECE) ;
- développement du vote par internet ;
- extension du service France Consulaire.

Au 9 décembre 2025, France Consulaire assurait une couverture mondiale dans 188 pays. L'élargissement des horaires de réponse, désormais de 7h à 22h, permet aux usagers de disposer d'une plage d'accès téléphonique d'environ une demi-journée quel que soit leur fuseau horaire.

### **III. Projet de loi de finances 2026**

Le budget pour 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint mais vise à maintenir l'engagement de l'État envers les Français de l'étranger. Les crédits de paiement du programme 151 s'élèveront à environ 152,9 millions d'euros, soit une baisse d'environ 2,4 millions d'euros par rapport à 2025.

Cette évolution s'explique notamment par :

- un rétro-transfert de 500 000 euros vers le ministère du travail, de la santé et des solidarités pour la prise en charge des soins des Français du Vanuatu
- un amendement réduisant de 880 000 euros l'enveloppe des bourses scolaires dans le cadre de l'effort global de réduction des dépenses publiques.

#### *1. Priorité à la modernisation consulaire*

Une part importante des crédits supplémentaires est consacrée à la modernisation de l'administration consulaire. Les financements permettront notamment :

- d'achever le déploiement du registre de l'état civil électronique ;
- de financer le fonctionnement et l'évolution de France Consulaire, notamment l'introduction d'outils d'intelligence artificielle ;

- de développer une nouvelle solution de vote par internet en vue des élections consulaires de 2026.

## *2. Organisation des prochaines élections*

Les crédits permettront également de financer l'organisation des élections consulaires de 2026 ainsi que la préparation de l'élection présidentielle de 2027.

## *3. Maintien des dispositifs de solidarité*

Le budget 2026 prévoit :

- 106,1 millions d'euros pour l'aide à la scolarité, dont 103,6 millions pour les bourses scolaires ;
- 2,5 millions d'euros pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- environ 19,6 millions d'euros pour les dispositifs d'aide sociale.

L'enveloppe STAFE est maintenue à environ 1,6 million d'euros et les crédits consacrés aux organismes locaux d'entraide et de solidarité seront portés à environ 1,4 million d'euros.

**Rapporteur : Thierry Masson**



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

**6. Présentation et exécution du budget de l'AEFE (audition commune avec la commission enseignement )**

Rapport réalisé par la commission de l'enseignement , des affaires culturelles , de la francophonie et le l'audiovisuel extérieur.

**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

**7.La situation financière de la Mission Laïque Française**

Invités :Emmanuelle MAZIN, Directrice Générale Adjointe, Gilles LASPLACETTES

-----  
RAPPEL : Mission Laïque Française

Association française créée en 1902, reconnue d'Utilité publique dès 1907

Réseau présent sur 4 continents et 37 pays, comprenant 108 établissements scolaires (61 000 élèves), dont 32 établissements en pleine responsabilité (soit 30 000 élèves), 15 écoles d'entreprises, 61 établissements partenaires.

Réseau auto-financé à 98 %

500 personnels détachés (2025 : sur 350 détachements annuels, moins de 10 refus)

-----  
**Quelques éléments de contexte**

La MLF connaît une situation critique depuis plusieurs années et poursuit le redressement de ses comptes.

Le plan de redressement vise à impulser une nouvelle dynamique et suppose des efforts importants afin de préserver les établissements (familles, personnels).

> L'objectif est d'atteindre l'équilibre, mais cela se fait aussi au prix d'un arrêt des investissements.

-----  
> **Résultat 2025 : + 4 M€**

> **Résultat 2024 : - 450 000,- €**

> **Résultat 2023 : - 8 M€**

-----  
> **Dette de 2024 envers l'Aefe** : 2,8 M€, échelonnée sur 5 ans avec un premier paiement en juin 2025 de 250 000,-€ et des mensualités de 45 000€ sur 5 ans.

-----  
Le réseau MLF est marqué par des disparités territoriales comme la situation dans différents pays/régions peut l'expliquer (Liban, Éthiopie, Égypte, États-Unis, Europe,...)

Au Liban (5 établissements), malgré le contexte de crise, l'équilibre est assuré, tout comme en Égypte où l'établissement reste légèrement excédentaire.

En Éthiopie, Addis Abeba, la MLF se désengage.  
Le réseau aux États-Unis (35 établissements) se maintient.

C'est en Europe que le déficit structurel est le plus important.  
> D'où le plan Europe 2023-2024.

## **EUROPE**

À Florence, le bail était coûteux et le loyer a pu faire l'objet d'un avenant, avec désormais un montant fixe qui permet donc des perspectives pluriannuelles.

## **ESPAGNE**

Le focus principal est, encore une fois, l'Espagne, où le déficit 2025 de 1,5 M€, a été divisé par 3 en 3 ans.

### **Réseau Espagne**

9 établissements :

5 000 élèves dont 1 000 Français (=25%)

650 personnels

2 gros établissements avec le plus grand nombre de Français.

Palma (+ de 25%) et Reus (Catalogne)

Saragosse

Villanueva (Communauté de Madrid)

Valladolid

Murcie

Alicante

Tenerife

Gran Canaria

nb. Le lycée de Séville est un établissement partenaire

Le plan de redressement se poursuit et la MLF travaille surtout pour assurer l'attractivité, tant au niveau immobilier que sur l'offre pédagogique.

> Lors de l'Assemblée générale de juin 2025 l'association a lancé une recherche de partenariats (la MLF ne peut plus investir seule dans l'immédiat), d'investisseurs et de repreneurs d'établissements qui soient aussi prêts à porter sur le court et moyen terme des déficits d'exploitation.

### **La MLF souhaite avant-tout sécuriser cette recherche selon 3 critères :**

1. continuité pédagogique = établissements français homologués, sans rupture

2. continuité sociale = préserver les qq 650 personnels en Espagne, leurs conditions statutaires

3. condition partenariale = lien fort entre établissements et MLF, pour continuer d'appartenir au réseau

>> Ce processus avec de potentiels repreneurs est actuellement en cours.

**La MLF privilégie le choix de repreneurs pour les neuf établissements dans leur ensemble ("en lot"), dans le but de garantir à chacun d'entre eux de retrouver son attractivité et de maintenir son offre.**

**Tarifs** : Des établissements assez chers : Saragosse 5 400 €, Palma 7 500 €. Tarifs appliqués selon la sociologie des familles, et qui subissent une augmentation de +8% à +16%, selon les capacités contributives.

### **Conclusion**

L'accord-cadre MLF-AEFE court jusqu'à fin décembre 2026 ; Des négociations sont donc à venir pour son renouvellement.

> En tant que réseau historique (et antérieur), les établissements MLF sont partenaires de l'Aefe et constituent (avec 107 établissements) un sixième du réseau d'enseignement français hors de France. Ils souhaitent être associés à ce prochain processus également.

<https://www.mlfmonde.org/qui-est-la-mission-laïque-française/>

**Rapporteur : Philippe Loiseau**



**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**  
**Du 2 mars au 6 mars 2026**

**L'imposition des Français de l'étranger - Suivi de la mise en place du simulateur**

Invités DINR : Grégory BERTHELOT, Directeur des impôts des non-résidents,

**Nouveautés de la DINR:**

L'équipe de M. Grégory Berthelot Directeur de la DINR accompagné de M. Etienne Oubradou (adjoint gestion fiscale), M. Christophe Dubois (division des particuliers) et Mme Caroline Roux son adjointe nous a présenté son rapport sur la fiscalité des Non-Résidents 2025-2026

A) Le Bilan 2025 a d'abord été traité puis les sujets d'actualité.

Il a été rappelé que le comité des usagers s'est réuni deux fois pour recueillir des retours concrets.

Bilan de la campagne 2025

- IR : +3% de déclarations, environ 300 000.
- IFI : +9% de déclarations.
- Accueil fiscal (front-office) et SIP des non-résidents (back-office) plus sollicités.
- Télédéclarations en hausse ; retraitements manuels après télédéclaration en baisse de - 3%  
(30% en 2023 à 22% en 2025) mais très supérieur à la France (2%)
- Progression de la dématérialisation : Déclarations papier encore élevées : 63 000 (~20%), au-dessus du  
taux national des résidents (~10%) mais chargé de gestion toujours supérieure au national
- application du taux individuel à chaque membre du couple

- double authentification pour l'accès au service particulier via un code à usage unique
  - Ouverture de la procédure EDI (échanges de données d'information par un canal sécurisé via un prestataire avocat ou expert comptable) au NR particuliers. Attention: bien saisir l'email du mandataire pour recevoir le code, sinon risque de blocage nécessitant un passage au guichet
- Vu la complexité des impôts des NR avec l'existence du PAS et de la RAS, une incompréhension et une sensation de double imposition est fréquente car le solde de l'impôt sur le revenu de l'année en cours peut tomber en même temps que les acomptes contemporains du PAS qui sont mensuels ou trimestriels.
- Modalités de prélèvement pour montants d'impôts
- Montant <300€ : un seul prélèvement.
  - Montant >300€ : étalement par défaut sur le dernier quadrimestre, pouvant coïncider avec les acomptes PAS.
  - À titre exceptionnel, possibilité de demander un prélèvement unique au-delà de 300€, sur demande explicite.

## B) Actualités

- 1) Actions de communication en coordination avec le MEAE
  - Refonte de la page « international » en cours pour accéder facilement aux fiches pays
  - Présence sur les réseaux sociaux FB , IN, LI
  - Tutoriels exemple tutoriel « revenus fonciers » en visio
- 2) Fiches relais actualisées sont en préparation Rappel des bonnes pratiques : Ne pas envoyer de déclarations scannées via messagerie sécurisée (déclaration non souscrite, perte dans les e-contacts, retard d'avis, fenêtre de télécorrection réduite).  
Le phénomène persiste même s'il diminue: baisse de 5000 à 3500 cas l'année dernière
- 3) Les primo-déclarants doivent faire une déclaration papier comme en France pour éviter les fraudes.  
Il en est de même quand le conjoint ou le Pacsé n'a pas de numéro fiscal. Il doit envoyer ses papiers d'identité et preuve du mariage ou du PACS pour se voir attribuer un numéro, la déclaration en ligne sera possible l'année suivante.
- 4) Messagerie sécurisée sur smartphone depuis le 2 mars 2026 (questions IR, copies d'avis, PAS),
- 5) Non-résidents exclus de la déclaration sur smartphone pour l'instant.
- 6) Plan de communication pour les non-résidents  
Coordination avec l'ANEAE (agence nat. des auto-entrepreneurs) et webinaires avec le ministère.
- 7) Amélioration du site avec accès direct aux conventions et fiches pays
- 8) Le simulateur réclamé par les Non Résidents : Il est en cours d'élaboration et ne concerne au début que les revenus fonciers pour ensuite s'étendre à

d'autres thématiques : Il est anonyme. Il est possible de revenir en arrière.  
Pas de stockage des données.

Il n'est pas prévu dans un premier temps d'y inclure ni les conventions, ni la retenue à la source ni la gestion des excédents.

#### 9) Focus sur la location meublée :

On a le choix entre

- La location en meublé professionnel :LMP : C'est un statut fiscal pour les propriétaires dont les recettes annuelles dépassent 23 000 € et excèdent les autres revenus professionnels du foyer. Cette activité commerciale permet de déduire toutes les charges et d'amortir le bien (réel), d'exonérer les plus-values (sous conditions) et d'échapper à l'IFI.
- La location meublée non professionnelle. Elle permet aux particuliers de louer des biens meublés (classiques, étudiants, EHPAD) en générant des revenus imposés comme Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Il offre des avantages fiscaux majeurs, notamment l'amortissement du bien et la déduction des charges au régime réel, souvent pour réduire drastiquement l'impôt, voire l'annuler.

En 2026 les plafonds ont été modifiés **afin** de diminuer l'intérêt pour la location meublée touristique et d'inciter à la location nue.(Loi le Meur)

Pour rappel, en tant que propriétaire d'une location meublée, vous avez le choix entre deux régimes fiscaux. Un régime forfaitaire, le micro-BIC accessible si vos revenus locatifs ne dépassent pas 77 700 €. L'autre régime, **le régime réel**, permet de déclarer toutes vos charges. Plus vous payez de charges, plus ce régime s'avère intéressant (sans parler de l'amortissement).

Le logement peut être classé ou pas : Un meublé de tourisme classé est une location saisonnière (villa, appartement, studio) dont la qualité de confort et d'équipement est officiellement certifiée, étoilée de 1 à 5 étoiles par [Atout France](#) ou des organismes accrédités. Cette démarche volontaire, valable 5 ans, garantit un confort standardisé et permet de bénéficier d'avantages fiscaux significatifs (abattement de 50 % ou plus sur les revenus BIC). **Voir le tableau de comparaison.**

#### **Les nouveaux plafonds applicables sur les revenus locatifs de 2025 :**

- **50 % d'abattement dans la limite de 77 700 euros** de revenus locatifs pour de la location longue durée. (**pas de changement**)
- **30 % d'abattement dans la limite de 15 000 euros** de revenus locatifs pour un meublé de tourisme non classé.
- **50 % d'abattement dans la limite de 77 700 euros** de revenus locatifs pour un meublé classé et les chambres d'hôtes.

Pour rappel, voici les anciens plafonds du micro-BIC, ceux qui étaient en vigueur, pour les revenus de 2024 :

- 50 % d'abattement dans la limite de 77 700 euros de revenus locatifs pour un meublé de tourisme non classé.

- 50 % d'abattement dans la limite de 77 700 euros de revenus locatifs pour une location de longue durée.
- 71 % d'abattement dans la limite de 188 700 euros de revenus locatifs pour un meublé classé et les chambres d'hôtes.

L'idée de cette réforme fiscale est de rapprocher le taux forfaitaire d'abattement pour les meublés touristiques non classés de ce qui se pratique en location nue. Si bien que le micro-BIC dispose maintenant d'un taux d'abattement au même niveau que le micro foncier, du moins pour cette catégorie-là de location.

#### 10) Focus sur la CSG/CRDS et changement en 2025/2026

Les personnes affiliées à un régime de sécurité sociale obligatoire dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE - Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein), en Suisse ou au Royaume-Uni sont **exonérées de CSG et de CRDS** sur leurs **revenus fonciers et plus-values immobilières de source française**. Ils sont redevables du prélèvement de solidarité de **7,5%** au lieu de 17,2% pour les résidents français. Hors UE le NR restent soumis aux prélèvements sociaux au taux plein de **17,2 %** (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) sur leurs revenus fonciers et plus-values immobilières. Depuis 2026 la CSG est passée de 9,2% à 10,6% sur certains revenus du capital (dividendes, plus-values de cession de titres, produits de placement) faisant passer les prélèvements de 17,2% à 18,6%.

Enfin la Commission a soulevé le point des **conventions fiscales avec des pays dans lesquels la transmission de l'avis d'imposition est mal ou pas comprise par les autorités fiscales locales, par ex la Thaïlande ou l'Italie**.

Il existe donc des besoins documentaires pour la fiscalité croisée et les conventions

- Demandes d'attestation simplifiée et/ou bilingue (anglais) indiquant les montants payés en France pour déductions locales (ex. Italie, Finlande, Thaïlande), et notice explicative sur la lecture de l'avis d'impôt pour autorités étrangères.
- Application de la convention en Thaïlande : besoin de références officielles ; retraités français en Thaïlande non imposés ni déclarables localement, demande de maintien de l'attestation sur l'honneur pour le taux moyen.
- Contraintes informatiques pour créer des documents annexes standardisés ; faisabilité d'une notice ou dispositif simplifié à réexaminer.

**Rapporteuse : Nadine FOUQUES-WEISS**



## **RESOLUTION COMMISSION FIN/LOIS / N°01/03.2026**

**Destinataire : DFAE/MEAE**

**Objet : Remboursement de frais pour les élèves et élus des Français de l'étranger en situation de handicap et aidants**

### **Vu**

- la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif à l'Assemblée des Français de l'étranger,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

### **Considérant**

- Que l'exercice du mandat de conseillère et de conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger comme celui de conseillère et de conseiller des Français de l'étranger doit être pleinement accessible aux aidantes et aidants et aux personnes en situation de handicap ;

### **Demande**

- que le 1° de l'article 34 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 soit complété comme suit :

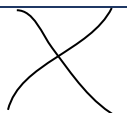
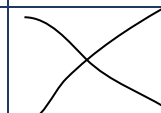
« Toutefois, un conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger en situation de handicap ou aidant d'une personne dépendante qui, pour se rendre aux réunions

convoquées en application de l'article 9 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée, est amené, en raison de ladite situation, à engager des dépenses dont le coût par semestre est supérieur à 60 % du montant semestriel de l'indemnité forfaitaire qui lui est versée au titre du 1° du présent article, a droit, sur présentation des pièces justificatives, à un remboursement de frais sur une base forfaitaire.

Ce remboursement est égal à la différence entre le coût des frais mentionnés à l'alinéa précédent et 60 % du montant annuel de l'indemnité versée au titre du 1° du présent article.

Pour ce qui concerne la part relative au transport des personnes, le coût est apprécié sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux et des indemnités journalières de mission à l'étranger telles que fixées en application du décret du 3 juillet 2006 susvisé.»

- que l'article 21 du décret relatif à l'indemnisation des conseillères et conseillers des Français de l'étranger soit similairement adapté pour ouvrir le droit au remboursement de tels frais aux conseillères et conseillers en situation de handicap ou aidants.

<b>RÉSULTATS</b>	<b>Vote en commission</b>	<b>Vote en Assemblée plénière</b>
<b>Unanimité</b>		
<b>Nombre de voix « pour »</b>		
<b>Nombre de voix « contre »</b>		
<b>Nombre d'abstentions</b>		

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : présentation de la DINR**

**Annexe 2 : présentation budget AFE**

**Annexe 3 : Bilan de la mandature de la commission des finances**